

Commune

De

BEAUVALLON

SAINT ANDEOL LE CHATEAU

Département du RHÔNE

CONCLUSIONS

sur

**le projet de zonage des eaux
usées et pluviales**

ENQUÊTE PUBLIQUE

(arrêté A-2021-069-REG du 26/03/2021)

du 17 avril au 18 mai 2021

1- Rappel de la procédure

La commune de BEAUVALLON a réalisé la révision du PLU pour son village de SAINT ANDEOL LE CHATEAU. En complément, la mise à jour de ses zonages pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a fait l'objet également d'une enquête dans le cadre d'une enquête publique unique afin de garantir la concordance des 2 documents et d'être annexée au PLU

Le SYSEG, ayant compétence sur ces sujets, a délégué l'organisation de cette procédure à la commune de BEAUVALLON qui a pris l'arrêté correspondant n° A-2021-069-REG le 26 mars 2021.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 17 avril au mardi 18 mai 2021 sur une durée de 32 jours, puisque liée à la révision de PLU.

Le SYSEG a présenté, le 19 novembre 2020, sa demande d'examen au cas par cas à la MRAE qui rendu, le 15 janvier 2021, sa décision n° 2020-ARA-KKPP-2058 de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale aux motifs que :

- pour les eaux pluviales, le projet de zonage a été élaboré à partir d'une étude prenant en compte en particulier le risque de ruissellement, l'objectif affiché est de ne pas aggraver les risques de pollution et d'inondation, selon le contexte naturel
3 zones ont été définies avec des dispositions réglementaires adaptées au contexte naturel des sols.
- pour les eaux usées, le zonage est établi sur les bases du schéma directeur du système d'assainissement du SYSEG, il vise à améliorer l'assainissement sur l'ensemble de la commune, l'objectif affiché est de raccorder au réseau collectif toutes les zones U et AU du PLU, le reste du territoire de la commune est géré par le SPANC.

Le zonage des eaux usées a retenu les principes suivants :

- assainissement collectif dans l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables avec réseaux existants ou à étendre localement. Le traitement des eaux est assuré par la station d'épuration de GIVORS dont les capacités peuvent faire face à l'évolution prévue de la population.
- assainissement non collectif partout ailleurs avec un assainissement autonome dont le SPANC le contrôle et le conseil.

Celui des eaux pluviales prévoit :

- la maîtrise de l'imperméabilisation (et du ruissellement) par un principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- la prescription de règles particulières de gestion de ces eaux en 3 niveaux de restriction, par couleurs, en fonction des enjeux et particularités locales.

Lors des 4 permanences tenues en mairie de SAINT ANDEOL LE CHATEAU, aucune personne ne s'est présentée au sujet de l'enquête sur les zonages eaux usées et pluviales. Aucune observation (manuscrite, lettre ou courriel du registre électronique) n'a été consignée sur les 2 registres mis à disposition du public pendant la période de l'enquête publique. Bien que ce type de dossier ne nécessite qu'une information des PPA, le SMAGGA a signifié son avis favorable au projet qui prend bien en compte les préconisations du schéma directeur de gestion des eaux pluviales conduite par le SMAGGA ainsi que celles liées au PPRNI du Garon.

Le procès-verbal des observations a été remis le vendredi 21 mai 2021 à la mairie de BEAUVALLON, et une copie adressée en même temps au SYSEG pour la partie le concernant. Les réponses du syndicat étaient à transmettre à la mairie pour les joindre au mémoire en réponse devant être établi dans les 15 jours suivants soit le 05/06/21.

Ce document a été transmis par mail le lundi 14 juin 2021

Le rapport d'enquête et ses conclusions ont été rendus le vendredi 18/06/21.

2- Motivation de l'avis

Zonage eaux usées :

La révision du PLU ne modifie pas les contours des zones U et AU du territoire communal, en conséquence les zonages eaux usées en collectif et en non collectif restent inchangés.

La prévision de l'évolution de la population sur les 10 prochaines années (environ + 230 habitants) ne nécessitera de modification, ni de la structure du réseau d'assainissement des eaux usées -hors quelques petites extensions possibles-, ni de la station d'épuration de GIVORS qui ont les capacités de collecte, transport et traitement jusqu'à cette échéance.

Le programme de travaux s'orienterait plutôt sur l'aspect qualitatif des réseaux en visant à améliorer leur fonctionnement par temps de pluie.

Le parc de l'assainissement autonome comporte 54 installations (en 2019) dont 14 conformes seulement, 12 défavorables et 28 avec réserves et ne devrait pas évoluer en nombre. Les opérations de réhabilitation pilotées et contrôlées par le SPANC se poursuivront pour atteindre la conformité totale.

Le dossier du SYSEG met en évidence les atouts du système d'assainissement des eaux usées (bon maillage et bon dimensionnement du réseau et ouvrages dans les zones urbanisées, capacité d'épuration suffisante à la station de GIVORS) et ses faiblesses (eaux parasites sur réseau à réduire par temps de pluie, non-conformité d'un pourcentage important de stations d'assainissement autonomes).

Il prévoit aussi les solutions satisfaisantes avec un programme de travaux pour améliorer la gestion des réseaux en temps de pluie et avec un contrôle et un suivi attentif du SPANC pour la réhabilitation des installations qui le nécessite.

Il est à noter toutefois que, par rapport au zonage d'assainissement collectif et non collectif, une attention particulière devra être portée sur les secteurs NI (loisirs) et AUf dont l'adéquation au zonage projeté est à vérifier.

Zonage eaux pluviales :

Le territoire de SAINT ANDEOL LE CHATEAU est vallonné avec plusieurs thalwegs qui favorisent le ruissellement et a des sols peu épais qui ne sont pas très favorables pour l'infiltration.

Le système de collecte pluvial s'y organise avec un réseau strictement pluvial d'environ 3 km (la majorité de l'assainissement étant en réseau unitaire), un réseau de fossés conséquent et 3 corridors d'écoulement importants : le Godivert, le ruisseau du Barny et le Mornantet. Des ouvrages particuliers participent à la gestion des eaux pluviales : 2 déversoirs d'orage pour évacuer les surcharges de temps de pluie et 2 bassins de rétention pour stocker et réguler les eaux de pluie.

Compte tenu de cet état des lieux et des dysfonctionnements constatés, et pour ne pas aggraver le risque d'inondation et maîtriser les conséquences de l'imperméabilisation, le plan gestion des eaux pluviales prévoit :

- la mise en séparatif du centre bourg et la création de collecte des eaux de pluie rues du Breuil et d'Ecorcheboeuf,
- l'obligation d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle autant que possible (sinon voir le Service compétent),
- la prescription de règles dites « souples, restrictives ou très restrictives » fonction des particularités locales imposées à tous les aménageurs.

L'ensemble de ces mesures sont bien adaptées à la maîtrise de l'imperméabilisation, du ruissellement, des risques d'inondation et aussi d'élimination des eaux parasites pouvant nuire à la capacité et au bon fonctionnement de la station d'épuration du SYSEG à GIVORS.

3-Avis

Après avoir :

- eu plusieurs échanges téléphoniques avec le SYSEG, entre octobre 2020 et mars 2021, nécessaires pour l'organisation de l'enquête de zonage des EU et EP sur le village de SAINT ANDEOL LE CHATEAU en même temps que celle de révision du PLU,
- participé à une réunion conjointe le 18/03/21 avec la Mairie pour la coordination de l'enquête unique entre les 2 maîtres d'ouvrage,
- obtenu le 12/04/21 une explication du dossier et sa prise en charge au siège du SYSEG
- étudié les pièces du dossier,
- échangé avec le SYSEG pendant la durée de l'enquête,
- constaté l'absence d'observation du public à la clôture de l'enquête
- exprimé mon avis sur les différents chapitres du dossier,

je considère que le projet de révision du plan de zonage des eaux usées et eaux pluviales de SAINT ANDEOL LE CHATEAU :

- S'inscrit en cohérence avec l'évolution prévue au nouveau PLU et se traduit dans les plans de zonage des dossiers « eaux usées » et « eaux pluviales »
- Prend les dispositions adéquates en programme de travaux et en prescriptions réglementaires pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et pluviales
- Respecte les principes réglementaires du schéma directeur des eaux pluviales du SMAGGA et du règlement d'assainissement collectif du SYSEG .

en conséquence de quoi et vu :

- le dossier d'étude réalisé, les plans de zonage présentés,
- l'information réglementaire du public,
- le bon déroulement de cette enquête,
- l'avis du SMAGGA ,
- les précisions bien étayées techniquement et satisfaisantes apportées par le SYSEG, dans le mémoire en réponse reçu le lundi 14 juin 2021, suite aux remarques que j'avais formulées dans le PV des observations,

-

je donne

un **AVIS FAVORABLE**

sur le projet de révision des zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales de SAINT ANDEOL LE CHATEAU soumis à la présente enquête,

avec l'observation suivante :

les projets de la mairie en lien avec les réponses apportées (zones AUf et NI) semblent ne pas être encore totalement définis par la commune et nécessiteront bien les études complémentaires envisagées par le SYSEG.

Le 18/06/21

C. FRANCOIS